

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2023/127

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE DE DEBIT DE BOISSONS – GESTPRO EVENEMENTS

Le Maire de Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3334-1 et L.3334-2,

VU la demande présentée par la société GESTPRO EVENEMENTS, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie :

- du vendredi 24 novembre 2023 à 16h30 au vendredi 24 novembre 2023 à 21h00, à la salle des fêtes de Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône, à l'occasion du salon des vins et de la gastronomie du Bassin Bellegardien,
- du samedi 25 novembre 2023 à 10h00 au samedi 25 novembre 2023 à 21h00, à la salle des fêtes de Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône, à l'occasion du salon des vins et de la gastronomie du Bassin Bellegardien,
- du dimanche 26 novembre 2023 à 10h00 au dimanche 26 novembre 2023 à 18h00, à la salle des fêtes de Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône, à l'occasion du salon des vins et de la gastronomie du Bassin Bellegardien,

ARRETE

Article 1 : La société GESTPRO EVENEMENTS est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 du :

- du vendredi 24 novembre 2023 à 16h30 au vendredi 24 novembre 2023 à 21h00, à la salle des fêtes de Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône, à l'occasion du salon des vins et de la gastronomie du Bassin Bellegardien,
- du samedi 25 novembre 2023 à 10h00 au samedi 25 novembre 2023 à 21h00, à la salle des fêtes de Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône, à l'occasion du salon des vins et de la gastronomie du Bassin Bellegardien,
- du dimanche 26 novembre 2023 à 10h00 au dimanche 26 novembre 2023 à 18h00, à la salle des fêtes de Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône, à l'occasion du salon des vins et de la gastronomie du Bassin Bellegardien.

Article 2 : La société GESTPRO EVENEMENTS se conformera à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée,

- à la Brigade de Gendarmerie de Valsershône
- à la Police Municipale
- au demandeur

Fait à Valsershône, le 28 septembre 2023

~~Pour Le Maire~~

L'adjointe déléguée,
Isabelle DE OLIVEIRA



Mis en ligne le 11 novembre 2023